



InfoAVA

mail

n° 50

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André
ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.avapva.com

14 mai 2016

La réforme territoriale
au niveau de la Communauté de communes Côte de Penthièvre
et de la commune de Pléneuf-Val-André.
Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
arrêté par le préfet le 29 mars 2016.

Le vote massif du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André
contre le Projet de SDCI présenté par le préfet le 13 octobre 2015
restera-t-il vain ?

SOMMAIRE

- | | |
|---|--------|
| - Les deux phases du processus décisionnel de la réforme territoriale | 1 et 2 |
| - Le SDCI au terme de la 1 ^{ère} phase | |
| - le refus par le Conseil municipal du Projet de SDCI | 2 et 3 |
| - le rôle de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et la demande d'intervention faite à notre Conseiller Départemental | 3 à 5 |
| - Le bilan des interventions sur le plan national | |
| - intervention du « collectif citoyen » du canton de Pléneuf-Val-André | 5 |
| - réponse du président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale | 6 et 7 |
| - La reprise du contrôle du processus décisionnel par les élus | 8 |

Le document « *Réforme territoriale – Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale* » en date du 31 octobre 2015 (DocAVA n°03-15) a présenté :

- la Nouvelle Organisation du Territoire de la République : la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'analyse de ses fondements ;
- une analyse critique de l'Instruction du 27 août 2015 du Gouvernement aux préfets pour la mise en application de la loi dans sa partie concernant la restructuration des EPCI communautaires (communautés de communes et communautés d'agglomération) : ses ambiguïtés et ses insuffisances ;
- la présentation et l'analyse critique du regroupement de notre commune au sein d'une grande communauté de 44 communes autour de Lamballe ville-centre, tel qu'il était proposé dans le Projet de SDCI du 13 octobre.

Ce document reste la base de la réflexion et des réactions auxquelles nous appelons nos élus et tous nos concitoyens pour s'opposer au projet préfectoral qui, dès le 13 octobre, paraissait condamner par voie autoritaire notre commune à ce regroupement au sein de ce très vaste EPCI communautaire.

Dès cette date, ce document attirait l'attention sur l'importance de l'échéance du 15 décembre 2015 date avant laquelle les communes étaient appelées à donner un avis sur le Projet de SDCI du 13 octobre : si les avis des communes ne le remettaient pas en cause profondément, il serait très difficile de le faire ultérieurement compte tenu du processus décisionnel fixé par l'Instruction du Gouvernement et de sa mise en œuvre par le préfet des Côtes d'Armor.

Le n° 58 (nov./déc. 2015) de *La Lettre de l'AVA* a rappelé que la mise en œuvre de la loi NOTRe dans la partie concernant la restructuration des EPCI communautaires s'effectue en deux phases principales :

- la définition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dont le but, suivant l'Instruction du Gouvernement, était qu'il n'y ait plus de département sans SDCI au terme de cette phase avant le 31 mars 2016 ;
- la définition des périmètres de chacun des EPCI communautaires devant constituer la carte départementale de la Coopération Intercommunale.

La première phase comportait 3 étapes :

- celle du 15 décembre 2015 pour le vote des conseils municipaux et des EPCI communautaires pour avis sur le Projet de SDCI du 13 octobre ;
- celle du 31 décembre 2015 pour la prise en compte par le préfet des avis des communes et des EPCI communautaires afin d'établir le SDCI qu'il entendait retenir et la transmission pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;
- celle du 31 mars 2016 de la publication du SDCI avec les aménagements auxquels ces avis auraient pu le conduire.

Cette première phase est donc aujourd'hui terminée par la publication du SDCI qui est intervenue le 29 mars.

Le point sur le SDCI au terme de la 1^{ère} phase du processus décisionnel.

1 - Le n° 47 *InfoAVA/mail* du 30 décembre 2015 a fait le point sur le SDCI retenu par le préfet avant sa transmission pour avis à la CDCI.

Nous écrivions que, dans le Projet de SDCI présenté par le préfet le 13 octobre 2015, le **concept de « bassin de vie »**, qui devrait être à la base des nouveaux EPCI communautaires, était **complètement ignoré** : il existe bien un « bassin de vie » du type ville-centre autour de Lamballe, mais les communes de l'actuelle Communauté Côte de Penthièvre n'en font pas partie.

« Nous récusons donc le projet de les inclure dans l'EPCI Lamballe ville-centre qui ne répond :

- ***ni à la vocation naturelle et socio-économique de notre territoire communautaire tourné vers le littoral, à l'opposé des autres communautés de communes du regroupement proposé tournées vers l'intérieur ;***
- ***ni à l'ambition propre des communes de la Côte de Penthièvre qui est d'asseoir leur développement sur leur caractère propre plutôt que de jouer le rôle de force d'appoint à la ville-centre ;***
- ***ni à la finalité de la réforme qui ne vise pas au renforcement du département, mais à donner aux communes regroupées une meilleure base pour l'exercice des compétences communales, notamment de la compétence « Urbanisme » qui comporte le pouvoir réglementaire exceptionnel que la décentralisation de 1983 a donné aux conseils municipaux ;***

- *ni à l'organisation du territoire de la Région Bretagne déjà en place, fondée, hors des périmètres des métropoles Rennes et Brest, sur l'articulation souple des « Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux » ;*
- *ni aux critères de base que sont la proximité et l'efficacité.*

Ces deux critères de base, proximité et efficacité, nous conduiraient à eux seuls à refuser d'entrer dans le regroupement proposé autour de Lamballe ville-centre. :

- *outre le défaut de « proximité » dans le caractère socio-économique de la Côte de Penthièvre et de Lamballe ville-centre, s'ajoute celui de la distance kilométrique ;*
- *le défaut d'efficacité dû à l'hétérogénéité des territoires et à l'attachement des populations à la structure communale. »*

C'est ce que le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André a décidé le 3 novembre dernier à une quasi-unanimité.

2 - Le rôle de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) était de fait déterminant au stade des avis qu'elle était appelée à donner sur le SDCI que lui avait transmis le préfet fin décembre 2015 (voir *InfoAVA/mail* n°48 du 16 janvier 2016).

Dans le n°58 (nov. / déc. 2015) de *La Lettre de l'AVA*, nous écrivions que, dans cette dernière étape de la 1^{ère} phase du processus décisionnel, **la parole était à nos élus au sein de la CDCI :**

*« Le Conseiller départemental Yannick Morin, qui nous y représente, ne peut rester indifférent au fait que **sur les 15 communes du canton 12 ont refusé le Projet de Schéma de la Préfecture**, quelle que soit sa position en tant que conseiller municipal à Erquy. Nos élus pléneuvien, très opposés à ce Projet, ne manqueront sans doute pas de l'interpeler pour qu'il intervienne sur le terrain en tentant d'organiser une structure territoriale des EPCI qui puisse satisfaire le plus grand nombre de communes de son canton, et la défende au sein de la CDCI.*

Dans la structure proposée dans le Projet de Schéma, quand bien même les 6 communes de la Communauté Côte de Penthièvre refuseraient finalement le regroupement au sein des 44 communes appelées à constituer l'EPCI de Lamballe, elles s'y trouveraient cependant absorbées.

Cette situation nous paraît inacceptable, et chacun de tous ceux de nos concitoyens qui en conviennent, qui sont les électeurs de Yannick Morin, peut tenter de l'en convaincre. »

Pour notre part, nous lui avons envoyé le 9 février dernier un courrier dont extraits ci-après :

« En tant que Conseiller départemental, et quelle que soit votre position en tant que Conseiller municipal à Erquy, vous ne pouvez pas ignorer ce rejet massif, tout particulièrement par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André dont le maire est votre suppléant.

Dans cette phase de la procédure de mise en œuvre de la loi NOTRe dans sa partie concernant le regroupement des communes en EPCI d'au moins 15.000 habitants, vous êtes l'autorité la mieux placée et la plus légitime

- ***pour intervenir auprès de chacune des communes de votre canton en vue d'établir des regroupements susceptibles d'obtenir le plus large consensus possible de ces communes lorsqu'elles seront consultées au stade suivant l'arrêté de SDCI,***
- ***de les faire prendre en compte par la CDCI, qui le proposerait au préfet par un amendement au Projet de Schéma pour qu'il l'inscrive dans le SDCI.»***

Dans ce courrier nous signalions la disparition prévisible de la Communauté du Pays de Matignon, la majorité des communes membres se tournant vers un regroupement au sein d'un grand EPCI communautaire avec Dinan ville-centre.

Cette solution prive de cohérence l'Opération Grand Site des deux Caps Erquy et Fréhel et, pour en sortir, conduira à en donner la maîtrise au futur EPCI Dinan ville-centre dans le cadre de la « destination touristique » définie par la Région.

Dans ce même courrier, nous écrivions à ce propos :

« L'Opération Grand Site (OGS) des deux Caps Erquy et Fréhel couvre en partie les 4 communes Erquy, Fréhel, Plévenon et Plurien. Actuellement, Fréhel n'y participe pas et les 4 communes ne sont pas comprises dans la même des « Destinations touristiques » définies par la Région. Elles n'appartiennent pas au même « Pays » (PETR), alors que la politique de soutien aux communes et aux EPCI de la Région Bretagne s'effectue dans le cadre de contrats passés avec les « Pays ». Elles ne sont pas soumises aux mêmes SCOT, et elles ne seront pas soumises au même PLU lorsque la compétence passera aux EPCI.

Le Syndicat Mixte des Caps dont vous êtes le président a récemment établi des objectifs et défini 22 fiches-actions qui ont été présentés en octobre dernier à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La réalisation des opérations identifiées relève de l'initiative et des moyens de chacun des partenaires concernés (spécialement « les communes). Il n'y a pas d'autorité assurant la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des « opérations à réaliser et l'organisation de leur financement.

Dans l'hypothèse d'une adhésion pour le moins des communes de Fréhel et de Plévenon à la Communauté Côte de Penthièvre, le Pays (PETR) de Saint-Brieuc, dans le cadre d'un contrat avec la Région pourrait établir une autorité responsable de l'OGS dont Erquy pourrait probablement assurer le pilotage pour la mener à bien.

Les objectifs de l'OGS des Caps pourraient contribuer à mobiliser les communes concernées en faveur d'un regroupement au sein d'un même EPCI.

Lorsque sera terminée la mise en œuvre de la loi NOTRe dans sa partie concernant le regroupement des communes en EPCI, il sera nécessaire de passer à la restructuration des périmètres des EPCI du département en remettant en cause pour notre secteur le périmètre du Pays de Saint-Brieuc : un Pays (PETR) Lamballe/Dinan, nous paraîtrait a priori beaucoup plus pertinent. »

Notre Conseiller départemental a répondu à ce courrier le 24 février, au cours d'un rendez-vous fixé à cet effet.

La solution que nous souhaitions le voir rechercher était de tenter de rallier, à une Communauté Côte de Penthièvre restant autonome, des communes qui ont des identités sociales-économiques voisines des nôtres – notamment Fréhel et Plévenon avec lesquelles il serait cohérent de concevoir sur le plan opérationnel et de réaliser le projet Grand Site des deux Caps.

Mais il nous a déclaré que le Conseil municipal de Fréhel, ayant voté à l'unanimité un rattachement à l'EPCI Dinan ville-centre, s'opposerait à ce que la CDCI présente au préfet un amendement au SDCI retenu fin décembre dernier.

La question se pose de savoir pourquoi la position du Conseil municipal de Fréhel serait plus forte auprès de la CDCI et du préfet que celle du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André ?

La position du Conseil municipal d'Erquy, qui défend étrangement la participation des communes de la Communauté Côte de Penthièvre au grand EPCI Lamballe ville-centre, affaiblit certainement celle de Pléneuf-Val-André.

Le suppléant de Yannick Morin au Conseil départemental, Jean-Yves Lebas, n'aurait-il pas pu le convaincre de s'engager tant auprès de Fréhel qu'à la CDCI dans la défense de la solution que nous souhaitions le voir adopter ?

Le courrier à notre Conseiller départemental en date du 7 février et sa réponse verbale du 24 ont été placés sur notre site Internet, avec un appel à tous nos élus, à nos sociétaires et à tous nos concitoyens opposés à voir disparaître la Communauté Côte de Penthièvre au sein de l'EPCI

communautaire Lamballe ville-centre, pour qu'ils interviennent directement auprès de Yannick Morin.

Nous avons demandé à la presse locale d'informer le public que l'AVA plaçait sur son site Internet ce courrier à notre Conseiller départemental et sa réponse, en invitant les lecteurs à s'y rendre. **Mais l'idée est profondément ancrée que les jeux sont faits, qu'au 1^{er} janvier 2017 la Côte de Penthièvre disparaîtra au sein de la grande Communauté Lamballe ville-centre. Notre maire lui-même en a pris acte lors des vœux publics de janvier dernier, sans évoquer quelque contestation que ce soit.**

Dans ces conditions, la presse locale n'a pas cru devoir répondre à notre demande et l'appel lancé sur notre site Internet est resté sans écho.

L'intervention de l'AVA auprès de notre Conseiller départemental est donc restée vaine. La 1^{ère} phase du processus décisionnel s'est achevée le 20 mars dernier avec la publication du Schéma de Coopération Intercommunale qui comporte le regroupement de notre communes avec les autres communes membres de la Côte de Penthièvre au sein de l'EPCI communautaire Lamballe ville-centre (voir ci-contre la carte départementale des EPCI communautaires arrêtée par le préfet).



Prenant le relais de l'opposition massive du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André votée en novembre dernier, y aura-t-il un réveil tardif des élus et de la population des communes membres de la Côte de Penthièvre contre ce regroupement, comme on le constate de l'autre côté de la baie ?

Dans la 2^{ème} phase du processus décisionnel, quels moyens nous restent-ils pour confirmer notre opposition à ce regroupement, qui va à l'encontre des objectifs d'efficacité et de proximité qui fondent la loi NOTRe sur la restructuration des EPCI communautaires et assassine la démocratie locale ?

Bilan des interventions sur le plan national.

Il s'était constitué un « collectif de citoyens du canton de Pléneuf-Val-André » lorsqu'il avait été connu en 2015 que la Préfecture préparait un « Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui ne reprenait pas l'option d'une fusion de la communauté Côte de Penthièvre et de celle du Pays de Matignon que comportait le Schéma Départemental adopté en décembre 2011.

Le nouveau SDCI en gestation risquait en effet de n'offrir qu'une solution :

- pour les communes du Pays de Matignon, un regroupement avec celles de la Communauté Plancoët / Plélan ;
- pour les communes de la Côte de Penthièvre, non plus l'autre option de 2011 d'une simple fusion Côte de Penthièvre / Lamballe Communauté, mais une absorption au sein d'un grand EPCI communautaire Lamballe centre-ville regroupant 5 communautés de communes.

Nous avons adhéré à la démarche du « collectif » et invité nos sociétaires à la soutenir.

L'initiateur de ce « collectif », Jean-Marie Beaudlet qui habite à Fréhel, avec les concours qu'il avait su réunir pour cette démarche, a mené jusqu'à fin mars dernier **une campagne active qui visait, à défaut de fusion Côte de Penthièvre / Pays de Matignon, un regroupement**

minimum au sein d'une Communauté Côte de Penthièvre élargie des communes de Fréhel et de Plévenon.

Outre son action au niveau de notre canton, Jean-Marie Beaudlet était intervenu au nom du « collectif » dès novembre 2015 **au plan national**, notamment par un courrier au président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale et à celui du Sénat pour dénoncer les ambiguïtés et les insuffisances de l'Instruction du Gouvernement du 27 août aux préfets sur la restructuration des EPCI communautaires imposée par la loi NOTRe (voir DocAVA n°03-15). En effet, dans sa rédaction actuelle, elle paraît susceptible de fonder la restructuration des EPCI communautaires présentée par le préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015, qui pourtant ne respecte pas les objectifs de la loi sur la « proximité », objectifs qui ont été renforcés par la réduction du minimum de population de 20.000 à 15.000 habitants pour cette restructuration.

Il était donc demandé aux présidents des Commissions de lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat de s'assurer auprès du Gouvernement d'une exacte application de la loi par une Instruction aux préfets précisant et compétant l'Instruction du 27 août 2015.

Ces courriers n'ont pas reçu de réponse.

Les demandes faites aux députés locaux de poser une « question au gouvernement » sur la mise en œuvre de la restructuration des EPCI communautaires, également, n'ont pas reçu de réponses.

A la suite de la transmission par le préfet pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) fin décembre 2015, il s'est avéré que, pour notre commune et notre Communauté Côte de Penthièvre, le regroupement au sein du vaste EPCI Lamballe ville-centre restait sans changement - en dépit du refus massif du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André et du refus des Conseils municipaux de 3 autres communes de la Côte de Penthièvre (4 sur 6) -, et qu'il n'y avait pas à attendre de la part de la CDCI d'éventuels amendements au SDCI transmis par le préfet.

Les risques de graves dérives de la mise en application de la loi NOTRe sur la partie concernant la restructuration des EPCI communautaires se trouvant ainsi confirmés, Jean-Marie Beaudlet a adressé **le 22 février dernier un nouveau courrier** aux présidents des Commissions des lois de l'Assemblée Nationale et du Sénat, avec copie au président de chacune de ces deux assemblée, pour confirmer et préciser son courrier du 7 novembre 2015.

Il précisait qu'il se tenait à leur disposition

- pour expliciter la requête de la demande au Gouvernement de donner aux préfets des instructions complémentaires à l'Instruction du 27 août 2015 plus précises et plus complètes pour assurer une mise en application correcte de la loi, et
- pour recevoir leurs réponses.

Seul le président de la « Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République » de l'Assemblée Nationale, le député Dominique Raimbourg, a répondu par un courrier du 15 mars dernier.

Jean-Marie Beaudlet nous a transmis cet échange de courrier en nous informant que le « collectif » n'a plus d'objet puisqu'en tout état de cause le regroupement des deux communautés de communes du Pays de Matignon et de la Côte de Penthièvre était définitivement exclu.

Il nous a donc laissé le soin de prendre le relais de l'action du « collectif » auprès du parlement dans l'intérêt de nos concitoyens de Pléneuf-Val-André et, éventuellement de ceux des autres communes de la Côte de Penthièvre qui souhaiteraient nous rejoindre.

Dans sa réponse, le président de la Commission des lois déclare :

- **qu'il ne peut donner suite à la requête d'une intervention auprès du Gouvernement pour une seconde instruction aux préfets précisant et complétant l'Instruction du 27 août 2015 ;**

- **que, cependant, à la suite de cette requête, il restera attentif à la parution de l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor rendant public le SDCI qui doit intervenir avant le 31 mars.**

Ainsi, la porte d'une nouvelle intervention auprès de l'Assemblée Nationale nous reste ouverte.

L'échéance du 31 mars étant passée et la carte des EPCI arrêtée par le préfet après avis de la CDCI ayant été publiée, l'AVA, au titre et dans les limites de sa compétence territoriale, prend le relais de l'action initiée par le représentant du « collectif ».

Sur le premier point de sa réponse, le président de la Commission des lois écrit :
« Il ne m'appartient pas, en tant que président de la Commission des lois, de me prononcer en appel sur la mise en œuvre par le représentant de l'Etat, dans un territoire donné, de dispositions législatives. »

A cet égard, il y a eu mauvaise interprétation de la requête du « collectif » : elle ne vise pas la mise en œuvre par le préfet des Côtes d'Armor des « dispositions législatives », mais le dispositif législatif lui-même constitué par la loi elle-même, par les décrets d'application et par les instructions générales d'application, telle l'Instruction du Gouvernement du 27 août que le « collectif » met en cause.

La contestation de la mise en œuvre de ce dispositif législatif relève en effet d'un recours auprès du Tribunal administratif et c'est bien sur ce plan que nous entendons prendre nos responsabilités le cas échéant.

Dépassant cette déclaration de principe d'incompétence, le président de la Commission des lois a bien voulu aller plus loin pour manifester son attention à la requête du « collectif » :
« ... à l'égard des enjeux territoriaux liés aux nouveaux SDCI et des éléments que vous avez bien voulu me communiquer sur la situation particulière du canton de Pléneuf-Val-André, il m'a semblé important d'examiner attentivement l'ensemble des documents présentés par la Préfecture et les procès-verbaux des conseils communautaires à ce sujet.

Sur le fondement de cet examen, il m'apparaît que les principes législatifs posés par la loi NOTRe encadrant la rationalisation de la carte intercommunale dans le cadre de l'élaboration des SDCI ont bien été respectés dans le cas d'espèce. Le préfet a justifié de la taille des EPCI concernés par les propositions de fusion ... et de la cohérence territoriale des nouveaux EPCI envisagés. »

Il nous paraît ici manifeste que le président de la Commission des lois n'a pas disposé de tous les éléments d'appréciation nécessaires.

A l'égard des documents que lui a présentés la Préfecture, relevons que l'AVA a demandé à deux reprises au préfet - la deuxième fois par pli recommandé - communication de documents, notamment des procès-verbaux de la CDCI qui nous permettraient entre autre d'apprécier la concertation préalable qu'invoque le préfet ; il n'a pas répondu et on ne peut manquer de se demander pourquoi.

Le président de la Commission des lois termine sa réponse au « collectif » en écrivant :
« Des modifications au schéma initialement proposé par le préfet peuvent encore intervenir pour prendre en compte les avis des communes concernées et, le cas échéant, les modifications adoptées par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Dans ce contexte et à la suite de votre demande, je serai attentif à la parution de l'arrêté préfectoral arrêtant le SDCI, qui doit intervenir avant le 31 mars prochain. »

Nous prenons acte avec intérêt de la déclaration du président sur la possibilité d'obtenir des modifications du schéma pour prendre en compte les avis des communes concernées qui seront exprimées dans la deuxième phase du processus décisionnel.

Mais, à ce stade de ce processus, que presque tous les élus et le public conditionné dans cet esprit considèrent comme irréversible, que reste-t-il possible et utile de faire pour tenter de retourner cette situation ?

Reprise du contrôle du processus décisionnel par les élus.

Cette reprise de contrôle peut encore s'effectuer, comme le déclare le président de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Deux conditions sont nécessaires pour avoir quelque chance

- d'obtenir de la Préfecture une modification de la carte des EPCI communautaires arrêté fin mars dernier qui regroupe notre commune avec les 5 autres communes de la Communauté Côte de Penthièvre au sein du futur EPCI Lamballe ville-centre,
- et, à défaut, une sanction par un recours en annulation devant le Tribunal Administratif.

La première condition est que le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André manifeste très fortement son opposition à ce regroupement, que les Conseils municipaux des 3 autres communes de la Côte de Penthièvre qui dans la 1^{ère} phase du processus décisionnel ont eux aussi voté contre ce regroupement le confirment, et, mieux encore, qu'on assiste à un revirement de l'un ou des deux Conseils qui l'ont accepté si la consultation de leur population les y conduits.

La deuxième condition est qu'intervienne une Instruction du Gouvernement aux préfets pour préciser et compléter l'Instruction du 27 août 2015.

Nos élus locaux tiennent la clé de la première condition, qui est déterminante.

La tentation peut-être forte pour nos élus municipaux de considérer que, dans le cadre actuel de la deuxième phase du processus décisionnel, le mieux est de se résoudre à un regroupement qui paraît inéluctable.

Cette résignation serait pourtant un déni de responsabilité et la première étape de ce que nous dénonçons comme un effacement de la démocratie locale.

Pour être forte, l'opposition de nos élus municipaux devra s'appuyer sur une consultation de la population et se manifester par un vote très massif comme elle l'a été en novembre dernier.

Il est surprenant que le dispositif législatif, pour une décision aussi fondamentale, n'impose pas expressément une procédure de consultation de la population. Il revient donc au Conseil municipal lui-même d'en décider. Nous souhaitons que la procédure qu'il retiendra soit annoncée rapidement et qu'elle soit exemplaire pour les autres communes du périmètre d'une Communauté de communes Côte de Penthièvre élargie susceptible de répondre d'une manière satisfaisante aux enjeux de la restructuration.

A défaut de modification par le préfet de la carte des EPCI communautaires de notre secteur dans le sens souhaité, la question se poserait de savoir si un recours en annulation du regroupement de notre commune au sein de l'EPCI Lamballe ville-centre est possible et opportun.

Pour qu'il puisse être envisagé au terme de la deuxième phase du processus décisionnel avec quelque perspective de succès, il faudra alors que la première condition soit pleinement remplie.

Resterait que la deuxième condition devrait être elle aussi satisfaite, bien qu'elle soit moins déterminante que la première : on pourrait sans doute prendre le risque d'un recours en annulation même en l'état de l'Instruction du Gouvernement aux préfets du 27 août dernier, en demandant et Tribunal d'en faire une autre lecture que celle qu'en a faite le préfet des Côtes d'Armor et de constater notamment que formellement la prescription de la concertation préalable n'a pas été respectée en insistant sur les conséquences de ce défaut à l'égard du processus décisionnel.